

## Séance publique du 13 décembre 2004

### Délibération n° 2004-2384

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Feyzin - Saint Fons

objet : **Emissaire du plateau sud-est - Emissaire aval - Traversée de l'avenue Ramboz et de la bretelle d'accès au boulevard urbain sud - Construction d'un ouvrage en galerie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La construction de l'émissaire du plateau sud-est (EPSE) s'inscrit dans le cadre du programme de lutte contre les inondations des communes du sud-est de l'agglomération lyonnaise.

Le projet de l'EPSE, initié en 1992, prévoyait la réalisation de deux branches structurantes permettant de décharger les réseaux d'égouts des communes de Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Priest et Vénissieux. Mis à part le prolongement en direction de l'université de Bron, ces deux branches sont, à ce jour, achevées et ont été raccordées à la station d'épuration communautaire de Saint Fons. Elles ont été partiellement mises en service.

En effet, leur mise en service définitive reste subordonnée à l'achèvement de l'émissaire aval, chargé d'évacuer les eaux d'orage dans le canal de fuite du Rhône, en limite des communes de Feyzin et Saint Fons. L'opération correspondante figure au plan de mandat de la Communauté urbaine ainsi qu'au contrat d'agglomération liant la Communauté urbaine et l'Agence de l'eau pour la période 2003-2006.

Les ouvrages qui restent à réaliser dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône,
- le collecteur sous la RD 12, l'autoroute A 7, la bretelle d'accès au boulevard urbain sud (BUS) et à la rue Ramboz.

Les contraintes techniques et environnementales identifiées lors de l'étude et liées à la nature du sous-sol ont conduit à découper ce dernier tronçon en deux tranches : la traversée de la bretelle du BUS et de la rue Ramboz qui peut être réalisée en galerie et qui n'a pas de conséquence sur la circulation, et la traversée de l'autoroute A 7 qui ne peut être réalisée qu'à ciel ouvert et qui nécessite donc des aménagements importants pour que la circulation soit sécurisée au maximum.

Le dossier qui est soumis au Conseil concerne plus particulièrement le sous-projet de construction de galerie sous la rue Ramboz et la bretelle d'accès au BUS. Ce sous-projet a été approuvé et l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante décidée par délibération du conseil de Communauté n° 2004-1968 en date du 14 juin 2004.

Ce sous-projet comprend :

- la construction d'un puits de travail en bordure de l'avenue Ramboz,
- la construction d'un ouvrage de 4 x 3,55 mètres en galerie traditionnelle sur une longueur de 105 mètres,
- la construction d'une chambre de raccordement avec vannes et d'un ouvrage de dérivation des effluents sous l'avenue Ramboz.

Le montant de cette opération est estimé à 2 900 000 € HT.

Ce dernier ouvrage permettrait de diriger prioritairement les eaux d'orage vers le collecteur de la lône nord, de façon à limiter les impacts sur une prise d'eau de la raffinerie située dans le canal.

Les études de projet sont désormais achevées.

Les travaux se dérouleraient entre le mois de mars 2005 et le mois de janvier 2006. Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La prestation du coordinateur-sécurité, les plans de récolement, la réfection définitive de voirie, les inspections et les essais seront réalisés sur les marchés annuels traités par les directions de l'eau et de la voirie ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - La dépense** correspondante, estimée à 2900 000 € HT, sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0133 EPSE émissaire aval, individualisée par délibération n° 2004-1968 en date du 14 juin 2004, pour la somme de 5 050 000 € HT.

**5° - Les montants** à payer en 2005 et 2006 seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement en dépenses - fonction 2222 - compte 238 510 construction de réseaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,